RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Ma piscine est-elle imposable à La Taxe Foncière sur les propriétés bâties?

IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine fixée au sol
- La construction repose sur des fondations ou une assise en maçonnerie ou en ciment
- Piscine enterrée dans le sol
- Structure rigide (tous types de matériaux) ou bassin naturel
- Ne peut être déplacée facilement, sans la démolir ou sans démonter les aménagements spéciaux (autour ou sous la piscine)
- N'a pas vocation a être déplacée (reliée au réseau d'alimentation en eau, électricité, système de nettoyage)

NON IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine < 10 m²
- Piscine posée sans aménagement fixe ou spécifique (gonflable ou en kit)
- Piscine hors sol facilement démontable qui a vocation à être déplacée,sans raccordement fixe au réseau d'alimentation (eau,électricité)

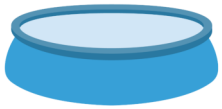

Je gère mes biens immobiliers

Novembre 2022

Je me renseigne

En prévision de mon projet et/ ou sur les formalités des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) auprès de la **mairie**.

Taxe foncière sur les propriétés bâties auprès du :

Service des impôts fonciers

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Par téléphone	Par messagerie sécurisée	Prendre RDV
0809 401 401	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Messagerie sécurisée	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Contact et RDV

Je déclare

Après acceptation de mon autorisation d'urbanisme, je reçois un courriel *ou un courrier* de la Direction générale des finances publiques m'informant de mes obligations déclaratives.

Je me connecte à mon espace sécurisé sur impots.gouv.fr (ou via FranceConnect), Gérer mes biens immobiliers, pour indiquer :
la nature de mes travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

impots.gouv.fr
Votre espace particulier
Votre espace professionnel
S'identifier avec FranceConnect

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS